



## **Distance de sécurité**

Le décret du 23 novembre 2001 précise la distance de sécurité minimale entre deux véhicules. Dès lors, chaque automobiliste doit compter deux secondes entre son véhicule et celui qui le précède pour avoir le temps de réagir et de parer toute situation dangereuse (freinage brusque, déviation de trajectoire...)

Ce décret aggrave également les sanctions encourues : amende d'un montant maximal de 750 euros et retrait de trois points au permis de conduire.

Sur l'autoroute, l'appréciation de la bonne distance de sécurité est facilitée par les marquages au sol avec les bandes blanches de 38 m espacées de 14 m.

Ce marquage donne une distance de sécurité correspondant à 2,5 secondes à la vitesse de 130km/h.

